

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 27 janvier 2016 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 21 janvier 2016.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GRANDURY - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - Mme RAUGER - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. MARINOT - M. RICCETTI - Mme CHEF - M. SCHIERTZ - Mme BOFFY - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. GAIRE - M. BOISELLE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

ABSENTS REPRESENTES : Madame VILLEMIN par Monsieur FALCETTA
Monsieur SOUDIER par Monsieur LESCANNE
Madame YAGOUBI par Madame GILLOT-VERGES

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Madame FERNANDES - Madame ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 22	Nombre de votants : 25
--	-------------------------	------------------------

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 177

- par laquelle il a fixé les tarifs de locations applicables au 1^{er} janvier 2016.

DECISION N° 178

- par laquelle il a signé avec l'association BATUKA-TRASH une convention de mise à disposition d'une salle de répétition chaque dimanche, et l'association s'engage en contrepartie à fournir une prestation gratuite lors du défilé de la Saint Nicolas le 5 décembre 2015.

DECISION N° 179

- par laquelle il a signé avec l'Inspection Départementale de l'Education Nationale et avec l'association « Coup de Pouce », un contrat ayant pour but la mise en place d'un club de lecture et d'écriture à l'école Jeuyeté et à l'école Gustave Eiffel. L'accueil des élèves se fera par groupe de cinq enfants pour l'année scolaire 2015-2016.

DECISION N° 180

- par laquelle il a signé avec la société Keolis un marché pour une prestation de transport de personnes d'une durée de 12 mois pouvant être renouvelé dans la limite

de trois fois, pour un montant annuel de 23 383,50 € HT soit 25 721,85 € TTC, ainsi que pour des prix unitaires figurant au BPU (Bordereau des Prix Unitaires).

DECISION N° 181

- par laquelle il a fixé le tarif des objets confectionnés par les enfants de l'accueil périscolaire et des mercredis récréatifs vendus lors du marché de Noël du 29 novembre 2015.

DECISION N° 182

- par laquelle il a signé avec l'association PaZaPa un contrat ayant pour but la production de trois représentations du spectacle intitulé « HUM HUM » au centre socioculturel le 29 avril 2016 pour les élèves des écoles maternelles de Pompey. La participation de la commune est fixée à 1 250 € TTC.

DECISION N° 183

- par laquelle il a signé avec CHARVET Industries, un marché relatif à la fourniture et pose de panneaux lumineux d'informations pour un montant de 18 780 € HT soit 22 536 € TTC.

DECISION N° 184

- par laquelle il a signé avec l'ULMJC (Union Locale des Maisons des Jeunes et de la Culture) une convention de mise à disposition de locaux situés au 1^{er} étage dans le bâtiment communal au 17 rue des Capucines pour un usage de bureaux. L'ULMJC versera à la commune un loyer mensuel de 210 € plus provision pour charges (eau, électricité, gaz). Cette convention est établie pour la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015.

N° 2016/001

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La Loi d'Orientation relative à l'Administration Territoriale de la République, en date du 6 février 1992, a instauré, dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget.

Ce débat doit se tenir dans le délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** qu'un rapport explicatif de synthèse consacré au débat d'orientations budgétaires était joint à la convocation du présent conseil,
- **PREND ACTE** du déroulement du débat d'orientations budgétaires 2016,
- **PRECISE** que l'analyse de la dette, conformément à la circulaire du 25 juin 2010, est incluse dans le présent Débat d'Orientations Budgétaires.

N° 2016/002

BUDGET PRIMITIF - EAU - 2016

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Le Conseil Municipal,

Après présentation au comité consultatif des Finances du 18 janvier 2016,
Après avoir entendu les explications,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2016 du service EAU tel que résumé ci-après :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	384 975.43	159 108.00
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		225 867.43
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		384 975.43	384 975.43

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	425 960.36	341 695.43
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	4 503.84	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		88 768.77
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		430 464.20	430 464.20

TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		815 439.63	815 439.63

N° 2016/003

SUBVENTION CCAS 2016 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Afin de permettre le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et au vu de la date prévisionnelle du vote du budget, le versement d'un acompte par anticipation serait nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser au CCAS un acompte de 50 000 € (pour mémoire, versement d'une subvention de 125 000 € en 2015).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte de 50 000 € par anticipation au CCAS,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2016 au compte 657362.

N° 2016/004

SUBVENTION MJC 2016 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Afin de permettre le bon fonctionnement de la MJC et au vu de la date prévisionnelle du vote du budget, le versement d'un acompte par anticipation serait nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la MJC un acompte de 20 000 € (pour mémoire, versement d'une subvention de 75 000 € en 2015).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur CHAOUAT ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte de 20 000 € par anticipation à la MJC,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2016 au compte 6574.

N° 2016/005

INDEMNITE DE CONSEIL DE L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DU CENTRE
DES FINANCES PUBLIQUES

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Par délibération en date du 22 septembre 2014, le conseil municipal a fixé l'indemnité de conseil de l'inspecteur divisionnaire du centre des finances publiques au taux de 50% par an, afin d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, selon les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Suite au départ de Monsieur SCHMITT en début d'année 2015, inspecteur divisionnaire du centre des finances publiques de Maxéville, Madame FLUCK, inspectrice des finances publiques, a exercé ces fonctions par intérim du 10 avril au 31 août 2015.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, Madame BERNIER a été nommée inspectrice divisionnaire du centre des finances publiques de Maxéville.

Il est donc proposé aujourd'hui de renouveler la demande de prestation de conseil et d'assistance de l'inspectrice divisionnaire du centre des finances publiques et d'accorder l'indemnité correspondante au taux de 50% par an, selon la présence des inspecteurs respectifs soit :

- Monsieur SCHMITT jusqu'au 9 avril 2015,
- Madame FLUCK du 10 avril au 31 août 2015,
- Madame BERNIER à partir du 1^{er} septembre 2015.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** le renouvellement du concours de l'inspectrice divisionnaire du centre des finances publiques pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,
- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée, à Monsieur SCHMITT jusqu'au 9 avril 2015, à Madame FLUCK Anne, inspectrice par intérim pour la période du 10 avril au 31 août 2015, et à Madame BERNIER Véronique, inspectrice divisionnaire du centre des finances publiques de Maxéville à compter du 1^{er} septembre 2015,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

ACCUEIL D'UN SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

Désireuse d'accentuer sa politique d'accompagnement des jeunes et de développer leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Ville de Pompey souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire dont le montant est prévu par l'article R121-5 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244). Pour information, le montant en vigueur au 01/07/2014 est de 106,31 € par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de l'année 2016, en précisant que chaque mission sera validée par le conseil municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire dont le montant est prévu par l'article R121-5 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244). Pour information, le montant en vigueur au 01/07/2014 est de 106,31 € par mois.

N° 2016/007

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 -
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Monsieur KUHN

La ville de Pompey doit procéder, du 21 janvier au 20 février 2016, au recensement de sa population.

Le recensement porte sur l'ensemble de la population des logements et des communautés. Elle concerne aussi le recensement des personnes sans abri et des personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles.

Le recensement est une opération d'utilité publique destinée à organiser la vie sociale et répond à plusieurs objectifs :

- établir les populations légales de chaque circonscription administrative : les chiffres de population légale ont un impact fort en termes de gestion communale, de finances locales, de réglementation.
- fournir des données sociodémographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques : répartition de la population par âge/sexe/état patrimonial/nationalité/diplôme, composition des ménages et leurs conditions de logement, les migrations, etc.
- constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) réalisées ultérieurement auprès des ménages en permettant de disposer d'un inventaire complet des logements de toutes les communes. L'INSEE procède alors à la sélection de certains logements pour constituer des échantillons des grandes enquêtes auprès des ménages (enquêtes sur les conditions de vie des ménages, sur la santé, sur le logement, etc.).

Depuis 2004, le recensement repose sur une nouvelle méthode. Au comptage ponctuel organisé tous les 8 ou 9 ans de façon exhaustive, s'est substituée une collecte annualisée. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu désormais tous les 5 ans (dernier recensement réalisé : 2011).

Depuis 2015, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. L'an passé, un tiers de la population recensée a choisi ce mode de réponse.

La réalisation du recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE. La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité répartit les rôles entre chacun :

- la commune prépare et réalise l'enquête de recensement : elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire,

- l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations : l'Etat est responsable de l'ensemble de l'exécution du recensement.

Pour un bon déroulement de cette opération, le territoire de Pompey a été découpé pour 2016 en 13 districts, et il a été procédé au recrutement des agents recenseurs à raison d'un agent par district.

Sachant qu'il appartient à la commune de définir les conditions de rémunération et que la commune doit percevoir une dotation budgétaire de 9 556 € (pour mémoire, en 2011 : 10 635 €) correspondant au coût de la collecte, il est proposé de rémunérer les agents recenseurs sur les bases suivantes :

- Forfait (formation/tournée de reconnaissance/frais divers) : 160,00 €,
- 0,50 € par bulletin individuel,
- 0,95 € par feuille de logement.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de rémunérer les agents recrutés pour effectuer le recensement 2016 de la population sur la base de :
 - Forfait de 160,00 €,
 - 0,50 € par bulletin individuel,
 - 0,95 € par feuille de logement.

N° 2016/008

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT AUX SERVICES
D'UN AVOCAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, dans la délibération n° 2015-090 en date du 21 septembre 2015, a autorisé Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'alinéa 16 qui précise qu'il peut ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Pompey, qu'il peut intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, devant les juridictions de toute nature, et pour toute action quelle que puisse être sa nature. L'alinéa 16 précise également qu'il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

La ville de Pompey fait régulièrement appel aux services d'avocats pour assurer pour son compte des prestations de conseils juridiques et de représentation en justice lors de contentieux.

Le Cabinet d'avocat Christine Tadic propose à la commune de Pompey un contrat d'abonnement annuel aux services d'un avocat. Maître Tadic s'engage à conseiller, sur sa demande, la ville de Pompey sur l'ensemble des problèmes de droit public qu'elle pourrait

rencontrer. La commune de Pompey aura toujours la possibilité de confier le dossier de son choix à un autre avocat.

En contrepartie des missions incluses dans l'abonnement, la ville de Pompey devra régler à Maître Tadic la somme de 400 € HT par mois soit 480 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le contrat d'abonnement aux services d'un avocat (joint en annexe) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat avec Maître Tadic.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat d'abonnement annuel aux services d'un avocat proposé par Maître Tadic joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat avec Maître Tadic.

N° 2016/009

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL SOCIETE NOVASEP PROCESS - AVIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un certain nombre de dérogations au principe du repos dominical peuvent être accordées par le Préfet ou par le maire. Selon le cas, ces dérogations peuvent être temporaires ou permanentes, s'appliquer toute l'année ou à certaines périodes de l'année seulement.

Comme le prévoit l'article L. 3132-20 du code du travail, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le Préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant l'une des modalités suivantes :

- Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
- Du dimanche midi au lundi midi ;
- Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- Par roulement à tout ou partie des salariés.

L'autorisation est accordée pour une durée qui ne peut excéder 3 ans, après avis notamment du conseil municipal.

Les services préfectoraux de la DIRECCTE 54 (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine) ont été saisis d'une demande de dérogation au repos dominical par la société Novasep Process à Pompey pour accorder le repos hebdomadaire par roulement pour une durée de trois ans à compter du mois de janvier 2016 afin de faire face à l'augmentation de leur production.

Dans un courrier en date du 14 décembre 2015, la DIRECCTE sollicite l'avis du conseil municipal sur la demande de la société Novasep Process.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 abstentions,

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical par la société Novasep Process à Pompey pour accorder le repos hebdomadaire par roulement pour une durée de trois ans à compter du mois de janvier 2016.

N° 2016/010

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL COMMERCES DE DETAIL - AVIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Issues de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, de nouvelles dispositions modifient la réglementation procurant au maire d'une commune la possibilité d'accorder une dérogation au repos dominical pour chaque commerce de détail.

Les nouvelles dispositions applicables en 2016 concernent notamment le nombre de dimanches travaillés (ce nombre ne peut excéder 12 par an, contre 9 en 2015 et 5 précédemment) et les différentes consultations préalables à effectuer pour avis. Désormais, les avis des organisations d'employeurs et de salariés, du conseil municipal et du conseil communautaire (si le nombre des dimanches déroqués excède 5), sont requis. Précédemment, seuls les avis des organisations d'employeurs et de salariés étaient demandés. Leur consultation est en cours.

Suite à une information tardive sur ces nouvelles dispositions et après consultation des services préfectoraux de la DIRECCTE 54 (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine), les dérogations seront établies en début d'année 2016.

Sur notre commune, le nombre des dimanches pouvant bénéficier de cette dérogation est fixé à 5 ; voici la liste :

- Dimanche 20 mars 2016,
- Dimanche 27 novembre 2016,
- Dimanche 4 décembre 2016,
- Dimanche 11 décembre 2016,
- Dimanche 18 décembre 2016.

La première date a été fixée suite à une demande d'un commerce, et les autres dates correspondent aux dimanches de fin d'année, période de fêtes pendant laquelle nous avons régulièrement des demandes d'ouverture des commerces.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis quant à ces différentes dérogations.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour chaque commerce de détail pour les dimanches suivants :
 - Dimanche 20 mars 2016,
 - Dimanche 27 novembre 2016,
 - Dimanche 4 décembre 2016,
 - Dimanche 11 décembre 2016,
 - Dimanche 18 décembre 2016.

N° 2016/011

**DECLASSEMENT DE PARCELLES PUBLIQUES DANS LE CADRE
D'UN PROJET D'HABITAT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un projet de création d'une vingtaine de logements porté par un bailleur social, il convient de délimiter les parcelles nécessaires pour la bonne réalisation de ce projet.

Il s'avère que les parcelles AK 792 (4m²), AK 793 (40m²), AI 554 (96m²) et AI 555 (11 m²) nécessaires à la réalisation de ce projet font partie du domaine public.

Ces parcelles n'ayant pas fonction de desserte ou de circulation, il convient donc de les déclasser sans avoir la nécessité de recourir à une enquête publique.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le déclassement de ces parcelles. La cession du terrain fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déclasser du domaine public les parcelles communales AK 792, AK 793, AI 554 et AI 555 afin de pouvoir les intégrer au projet de vente.

N° 2016/012

REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE DES BLOCS SANITAIRES
DES TROIS ECOLES MATERNELLES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DE LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : Monsieur KUHN

Dans le cadre du programme d'entretien et de modernisation des établissements scolaires, la commune de Pompey projette de réhabiliter et d'adapter les blocs sanitaires des trois écoles maternelles de la commune à savoir écoles Jacques Yves Cousteau, Gilberte Monne et Jean Moulin.

Les travaux consistent essentiellement en une réhabilitation complète avec remplacement des appareils sanitaires, réfection des murs, sols et plafonds, aménagement d'un sanitaire pour personnes à mobilité réduite et cloisonnement des toilettes filles et toilettes garçons.

Les travaux ont été estimés à 100 846,00 € HT soit 121 015,20 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation des travaux pour un montant de 100 846,00 € HT soit 121 015,20 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2016 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

N° 2016/013

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de

Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Cette loi rend obligatoire pour toutes les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le PCS comprend le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), le diagnostic des risques et vulnérabilités locales, l'organisation assurant la protection et le soutien de la population et les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile éventuelle.

La Commune de Pompey est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondations » approuvé le 2 mars 2009, ainsi que d'un plan de prévention des risques « Mouvements de terrain » approuvé le 18 septembre 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Communal de Sauvegarde et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce dernier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de lancer la procédure d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.



le Maire,

Laurent TROGLIC